



METZ MÉTROPOLE
EUROMÉTROPOLE DE METZ
MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu

DÉCISION 64/2026

RELATIVE AU FINANCEMENT D'UN DOSSIER D'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIÉTÉ DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PRIMO LOGEMENT

Nous soussignés, Monsieur Frédéric NAVROT, Vice-Président délégué de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la délibération du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 06 septembre 2024 par lequel Monsieur Frédéric NAVROT, Vice-Président délégué « Habitat et logement », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « signer les décisions »,

VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 de Metz Métropole adopté par le Conseil métropolitain du 17 février 2020 et notamment sa fiche-action n° 3 « Favoriser l'accession sociale à la propriété », afin de faciliter le parcours résidentiel des ménages aux revenus modestes,

VU la prolongation du PLH jusqu'en 2027 adopté par le Conseil métropolitain du 06 octobre 2025,

VU la délibération du Bureau en date du 24 janvier 2022 instaurant la Primo Logement,

VU la délibération du Bureau en date du 26 janvier 2026 modifiant le dispositif d'accession sociale à la propriété « Primo Logement »,

VU l'acte de vente signé le 23 janvier 2026,

CONSIDÉRANT la demande de subvention, en date du 07 décembre 2025, de Monsieur
; pour l'acquisition de son bien situé
à Montigny-lès-Metz (57950),

DÉCIDONS :

- De verser une subvention d'un montant de 2 000 € à l'intéressé pour l'acquisition de son bien ci-dessus visé, dans la limite des conditions du Règlement Particulier d'Intervention.

Fait à Metz, le 16 février 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20260216-Decis064-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué,

Frédéric NAVROT
Maire de Scy-Chazelles